

RCS : MEAUX Code greffe : 7701

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MEAUX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2008 B 01237 Numéro SIREN : 484 348 131 Nom ou dénomination : YPSO FRANCE SAS

Ce dépôt a été enregistré le 21/10/2021 sous le numéro de dépôt 14047

YPSO France
COMPTES ANNUELS
SOCIAUX
2020



YPSO France
Société par actions simplifiée au capital de 74 707 200 euros
Siège social : 10 rue Albert Einstein - 77420 Champs sur Marne
RCS Meaux - 484348131

YPSO France

Société par actions simplifiée au capital de 74 707 200 euros
Siège social : 10 rue Albert Einstein - 77420 Champs sur Marne
RCS Meaux - 484348131

I. ETATS FINANCIERS

- Bilan - Actif
- Bilan - Passif
- Compte de Résultat

1. Bilan - Actif

Rubriques en euros	Montant Brut	Amortissements Provisions	Montant Net 31/12/2020	Montant Net 31/12/2019
Capital souscrit non appelé (I)				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	70 194	70 194		
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes				
TOTAL Immobilisations Incorporelles	70 194	70 194		
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	3 432	3 432		
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL Immobilisations Corporelles	3 432	3 432		
Participations selon la méthode de MEQ				
Autres participations	2 822 948 721		2 822 948 721	2 825 036 221
Créances rattachées à des participations	396 179 494		396 179 494	396 179 494
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	230 873 413		230 873 413	230 878 713
TOTAL Immobilisations Financières	3 450 001 628		3 450 001 628	3 452 094 428
TOTAL Actif Immobilisé (II)	3 450 075 255	73 626	3 450 001 628	3 452 094 428
Matières premières, approvisionnements				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
TOTAL Stock et En cours				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Clients et comptes rattachés				
Autres créances	416 250		416 250	36 761 161
Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL Créances	416 250		416 250	36 761 161
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	26 992		26 992	2 881
TOTAL Disponibilités	26 992		26 992	2 881
Charges constatées d'avance				
TOTAL Actif Circulant (III)	443 242		443 242	36 764 042
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
Primes de rembt des obligations (V)				
Écart de conversion actif (VI)				
TOTAL Général (I à VI)	3 450 518 497	73 626	3 450 444 871	3 488 858 470

2. Bilan - Passif

Rubriques en euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Capital social ou individuel	74 707 200	74 707 200
Primes d'émission, de fusion, d'apport,	292 125 514	292 125 514
Écarts de réévaluation		
Réserve légale	7 470 720	
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves règlementées		
Autres réserves	132 386 336	
TOTAL Réserves	139 857 056	
Report à nouveau		-824 168 437
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	-35 839 625	964 025 493
Subventions d'investissement		
Provisions règlementées		
TOTAL Capitaux Propres (I)	470 850 145	506 689 770
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL Autres Fonds Propres(II)		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL Provisions pour Risques et Charges (III)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunt et dettes auprès des établissements de crédit	819 705 981	828 131 688
Emprunts et dettes financières divers	147 275 561	147 275 561
TOTAL Dettes Financières	966 981 542	975 407 248
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	46 962	66 793
Dettes fiscales et sociales	8 903	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	2 012 557 319	2 006 694 660
TOTAL Dettes d'Exploitation	2 012 613 184	2 006 761 452
Produits constatés d'avance		
TOTAL Dettes (IV)	2 979 594 725	2 982 168 700
Écarts de conversion passif (V)		
TOTAL Général (I à V)	3 450 444 871	3 488 858 470

3. Compte de résultat

Rubriques en euros	France	Exportation	Exercice 2020	Exercice 2019
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services				
Chiffres d'affaires nets				
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges				
Autres produits			4	96 446
TOTAL des Produits d'Exploitation (I)			4	96 446
Achats de marchandises				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			24 133	16 865
Impôts, taxes et versements assimilés				
Salaires et traitements				
Charges sociales				
Dotations d'exploitation	Sur immobilisations	dotations aux amortissements		
		dotations aux dépréciations		
	Sur actif circulant :	dotations aux dépréciations		
	Pour risques et charges :	dotations aux provisions		
Autres charges				
TOTAL des Charges d'Exploitation (II)			24 133	16 865
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			-24 129	79 581
Bénéfice attribué ou perte transférée		(III)		
Perte supportée ou bénéfice transféré		(IV)		
Produits financiers de participations			18 885 876	1 018 885 353
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés			2	
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL des Produits Financiers (V)			18 885 879	1 018 885 353
Dotations financières aux amortissements et provisions				
Intérêts et charges assimilées			54 701 374	54 555 203
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL des Charges Financières (VI)			54 701 374	54 555 203
RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)			-35 815 496	964 330 150
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)			-35 839 625	964 409 731

4. Compte de résultat (suite)

Rubriques en euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		168 703
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
TOTAL des Produits Exceptionnels (VII)		168 703
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
TOTAL des Charges Exceptionnelles (VIII)		
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		168 703
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)		552 941
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	18 885 882	1 019 150 502
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	54 725 507	55 125 009
BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)	-35 839 625	964 025 493

YPSO France

Société par actions simplifiée au capital de 74 707 200 euros
Siège social : 10 rue Albert Einstein - 77420 Champs sur Marne
RCS Meaux - 484348131

II. ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

- Faits caractéristiques
- Règles et méthodes comptables
- Informations relatives au bilan et au compte de résultat
- Autres informations

Note 1. Faits caractéristiques de l'exercice**Pandémie de COVID-19**

Le 11 mars 2020, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a qualifié l'épidémie de COVID-19 de pandémie mondiale, mettant en évidence les risques sanitaires de la maladie. Des confinements successifs ont été imposés par le gouvernement au cours de l'exercice 2020 avec toutefois un impact limité sur les états financiers de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, tant sur la performance financière que sur l'évaluation des actifs à la clôture. Des mesures d'aide ont été annoncées par l'Etat et proposées aux entreprises pour atténuer l'impact de la crise sanitaire, mais la Société n'a pas demandé à bénéficier de ces mesures.

Bien que la situation continue d'évoluer, la Société prévoit que la pandémie COVID-19 aura des effets limités sur les opérations et la performance financière de la Société pour les périodes futures.

Sur la base des informations ci-dessus, la Société a déterminé que l'hypothèse de continuité d'exploitation est toujours appropriée.

Transmission universelle de patrimoine d'Ypso Finance

Le 2 Novembre 2020, la société Ypso Finance, filiale d'Ypso France, a fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine au sein d'Ypso France, un mali de fusion de 323 581,73 euros a été comptabilisé en résultat.

Transmission universelle de patrimoine d'Ypso Finance Bis

Le 2 Novembre 2020, la société Ypso Finance Bis, filiale d'Ypso France, a fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine au sein d'Ypso France, un mali de fusion de 5 833,80 euros a été comptabilisé en résultat.

Note 2. Principes et méthodes comptables**2.1. Principes généraux**

Les comptes annuels ont été élaborés et présentés conformément aux principes et méthodes définis par le règlement 2014-03 du 5 juin 2014 modifié par le règlement ANC 2015-06, 2016-07 et 2018-01 de l'Autorité des Normes Comptables, homologué par un arrêté au Journal Officiel du 15 octobre 2014. Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels et aux hypothèses de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- indépendance des exercices,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.

La règle d'évaluation utilisée pour établir ces comptes est celle des coûts historiques.

Les comptes de la société ont été arrêtés par le président le 31 mai 2021.

2.2. Autres principes et méthodes comptables**2.2.1. Immobilisations**

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou de production. Les frais d'acquisition sont inclus dans le coût d'entrée des immobilisations.

Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire sur la base des durées de vie estimées des immobilisations figurant ci-dessous.

Les dépréciations d'actif sont comptabilisées conformément au règlement ANC 2014-03 et ANC 2015-06.

➤ **Immobilisations incorporelles :**

- Logiciels 4 ans

➤ **Immobilisations corporelles :**

- Installations techniques 4 ans

➤ **Immobilisations financières**

Les titres de participation, créances rattachées et autres immobilisations financières sont enregistrés à leur valeur d'acquisition ou d'apport.

Si la valeur des titres et autres immobilisations financières associées est supérieure à la valeur d'usage, une dépréciation est constituée pour la différence. La valeur d'usage est déterminée par référence à la quote-part des capitaux propres que les titres représentent, celle-ci étant le cas échéant rectifiée pour tenir compte de l'intérêt de ces sociétés pour le groupe, ainsi que de leurs perspectives de développement et de résultat ou à la valeur de marché des titres.

2.2.2. Créances

Les créances sont comptabilisées pour leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur de recouvrement est inférieure à la valeur comptable.

2.2.3. Provisions pour risques et charges

Conformément au règlement CRC-2014-03, les provisions pour risques et charges sont constituées dès lors que le risque est certain ou probable et qu'il peut être estimé de manière suffisamment fiable.

2.2.4. Dettes

Les dettes sont comptabilisées pour leur valeur nominale.

2.2.5. Autres points

Fusions et opérations assimilées - Règles comptables du boni et du mali de fusion

Lors d'une opération de fusion, la société absorbante calcule un résultat de fusion, différence entre l'actif qu'elle a reçu de la société absorbée et de la valeur de cette participation dans ses comptes.

▪ **Comptabilisation du boni de fusion :**

Le boni de fusion représente l'écart positif entre l'actif net reçu par la société absorbante à hauteur de sa participation détenue dans la société absorbée et la valeur comptable de cette participation.

Le boni est comptabilisé :

- dans le résultat financier à hauteur de la quote-part des résultats accumulés par la société absorbée depuis l'acquisition et non distribués ;
- et, dans les capitaux propres, au niveau des primes de fusion, pour le montant résiduel ou si les résultats accumulés ne peuvent être déterminés de manière fiable.

▪ **Comptabilisation du mali de fusion :**

Le mali de fusion représente l'écart négatif entre l'actif net reçu par la société absorbante à hauteur de sa participation détenue dans la société absorbée, et la valeur comptable de cette participation. Le mali de fusion peut être décomposé en deux éléments :

- un mali technique correspond, à hauteur de la participation antérieurement détenue, aux plus-values latentes sur éléments d'actif comptabilisés ou non dans les comptes de l'absorbée, déduction faite des passifs non comptabilisés en l'absence d'obligation comptable dans les comptes de la société absorbée. Selon le règlement ANC 2015-06 applicable depuis le 1er janvier 2016, les malis techniques sont comptabilisés à l'actif du bilan en fonction des natures des actifs sous-jacents ;

- un vrai mali, différence entre le mali de fusion et le mali technique, peut être représentatif d'un complément de dépréciation de la participation détenue dans la société absorbée, nécessaire au moment de la fusion. Le vrai mali est comptabilisé au compte de résultat en charges financières.

Note 3. Informations relatives au bilan et au compte de résultat

3.1. Bilan - Actif

3.1.1. Immobilisations

Variations de la valeur brute des immobilisations

en euros	31/12/2019	Augmentation	Diminution	31/12/2020
Immobilisations incorporelles	70 194			70 194
Immobilisations corporelles	3 432			3 432
Immobilisations financières	3 452 094 428	30 000	2 122 800	3 450 001 628
TOTAL	3 452 168 055	30 000	2 122 800	3 450 075 255

➤ Immobilisations incorporelles

Cette rubrique comprend principalement des immobilisations liées à des licences pour 68 589 euros et de droit d'usage pour 1 605 euros.

➤ Immobilisations corporelles

Cette rubrique comprend des installations techniques pour 3 432 euros.

➤ Immobilisations financières

Cette rubrique comprend principalement :

- 2 822 948 721 euros de participations détenues dans SFR Fibre pour 2 387 975 227 euros, Altice B2B pour 434 973 494 euros,
- 396 179 494 euros de prêts consentis à SFR Fibre pour 344 950 480 euros et Altice B2B pour 51 229 014 euros au taux d'intérêts de 4,767 % l'an avec une échéance au 21 mai 2020, prorogée au 15 mai 2024 ;
- 230 873 413 euros de mali de fusion par l'actif financier provenant de l'absorption par transmission universelle de patrimoine de la société Altice France Est et considéré comme relatif aux titres de participation SFR Fibre.

Les variations des immobilisations financières correspondent à la transmission universelle de patrimoine des sociétés Ypso Finance et Ypso Finance Bis (se référer à la note « 1. Faits caractéristiques de l'exercice »).

Variations des amortissements et des dépréciations

en euros	31/12/2019	Augmentation	Diminution	31/12/2020
Immobilisations incorporelles	70 194			70 194
Immobilisations corporelles	3 432			3 432
Immobilisations financières				
TOTAL	73 626			73 626

Au 31 décembre 2020, aucune dépréciation d'immobilisations n'est constatée.

Variations nettes des immobilisations

en euros	31/12/2019	Augmentation	Diminution	31/12/2020
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières	3 452 094 428	30 000	2 122 800	3 450 001 628
TOTAL	3 452 094 428	30 000	2 122 800	3 450 001 628

3.1.2. Créances

Les autres créances nettes d'un montant de 416 250 euros sont composées principalement :

- des créances de TVA pour 22 104 euros ;
- des créances d'autres impôts, taxes et versements assimilés pour 7 324 euros ;
- des créances d'intégration fiscale pour 386 234 euros.

3.1.3. Échéancier des créances

en euros	Montant Brut	Part à moins d'un an	Part à plus d'un an
Créances rattachées à des participations	396 179 494		396 179 494
Autres immobilisations financières	230 873 413		230 873 413
Autres créances	416 250	416 250	
Charges constatées d'avance			
TOTAL	627 469 157	416 250	627 052 907

3.1.4. Produits à recevoir

La société n'a constaté aucun produit à recevoir au 31 décembre 2020

3.2. Bilan - Passif**3.2.1. Capital social**

en euros	Nombre d'actions	Valeur nominale	Valeur totale
A l'ouverture de l'exercice	7 470 720	10	74 707 200
A la clôture de l'exercice	7 470 750	10	74 707 200

3.2.2. Capitaux propres

en euros	31/12/2019	Affectation du résultat	Résultat de l'exercice	Distribution de dividendes	Augmentation Diminution (2)	31/12/2020
Capital social	74 707 200					74 707 200
Réserves légales		7 470 720				7 470 720
Réserves diverses		132 386 336				132 386 336
Primes	292 125 514					292 125 514
Report à nouveau (1)	-364 121 499	364 121 499				
Dividendes distribués						
Acomptes sur dividendes	-460 046 938	460 046 938				
Résultat	964 025 493	-964 025 493	-35 839 625			-35 839 625
Subvention d'investissement						
Provisions règlementées						
TOTAL	506 689 770		-35 839 625			470 850 145

(1) « Débiteur - / Créditeur + »

(2) « Augmentation + / Diminution - »

Le 30 juin 2020, l'Associé Unique a décidé d'affecter le bénéfice de l'exercice 2019 s'élevant à 964 025 493 euros, déduction faite de l'acompte sur dividendes versé d'un montant de 460 046 938 euros, de la manière suivante :

- 7 470 720 euros en réserves légales ;
- 132 386 336 euros en réserves diverses ;
- 364 121 499 euros en report à nouveau.

3.2.3. Provisions pour risques et charges

La société n'a constaté aucune provision pour risques et charges au 31 décembre 2020.

3.2.4. Dettes

Les dettes financières d'un montant de 966 981 542 euros sont composées:

- D'un emprunt bancaire porté par Ypso France pour 815 425 000 euros. L'emprunt bancaire porte intérêt au taux EURIBOR, avec un minimum de 0%, augmenté d'une marge de 3,00%, à échéance 2025. Au cours de l'année 2020, quatre remboursements du principal ont été effectués, en janvier, avril, juillet, et octobre, pour un montant total de 8 450 000 euros,
- d'intérêts courus relatifs à l'emprunt bancaire pour 4 280 981 euros,
- d'un prêt accordé par Altice France en mai 2014 pour 147 275 561 euros au taux fixe de 4,423%. La date de maturité est fixée pour le 15 mai 2024.

Les dettes d'exploitation d'un montant de 2 012 613 184 euros se composent:

- de dettes fournisseurs et comptes rattachés pour 46 962 euros,
- des dettes d'autres impôts, taxes et versements assimilées pour 8 903 euros ;
- d'autres dettes pour 2 012 557 319 euro composées du comptes courants créditeurs vis-à-vis d'Altice France pour 2 012 557 319 euros. Les comptes courants sont rémunérés au taux EONIA moyen.

3.2.5. Échéancier des dettes

en euros	Montant Brut	Part à moins d'un an	Part à plus d'un an et moins de 5 ans	Part à plus de 5 ans
Emprunts auprès des établissements de crédits	819 705 981	12 730 981	806 975 000	
Emprunts et dettes financières divers	147 275 561		147 275 561	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	46 962	46 962		
Autres dettes	2 012 557 319	1 604 869 819		407 687 500
TOTAL	2 979 585 823	1 617 656 665	954 250 561	407 687 500

3.2.6. Charges à payer

en euros	31/12/2020
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	4 280 981
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	42 062
Dettes fiscales et sociales	8 903
TOTAL	4 331 946

3.3. Compte de résultat**3.3.1. Résultat d'exploitation****➤ Produits d'exploitation**

Les produits d'exploitation d'un montant de 4 euros se composent des autres produits pour 4 euros.

➤ Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation d'un montant de 24 133 se composent principalement de charges externes pour 24 133 euros.

Le résultat d'exploitation est une perte de 24 129 euros.

3.3.2. Résultat financiers**➤ Produits financiers**

Les produits financiers d'un montant de 18 885 879 euros se composent principalement des intérêts liés aux prêts consentis à Altice B2B France et SFR Fibre pour 18 885 876 euros.

➤ Charges financières

Les charges financières d'un montant de 54 701 374 se composent principalement :

- des intérêts liés aux emprunts bancaires pour 24 987 530 euros ;
- des intérêts liés aux prêts et comptes courants consentis par Altice France pour 29 378 638 euros ;
- des malis de fusion relatifs à la transmission universelle de patrimoine d'Ypso Finance pour 323 582 euros et d'Ypso Finance Bis pour 5 834 euros (se référer à la note « 1. Faits caractéristiques de l'exercice »).

Le résultat financier est une perte de 35 815 496 euros.

3.3.3. Résultat exceptionnel

➤ Produits exceptionnels

Les produits exceptionnels sont nuls au 31 décembre 2020.

➤ Charges exceptionnelles

Les charges exceptionnelles sont nulles au 31 décembre 2020.

Le résultat exceptionnel est nul.

3.3.4. Impôts sur les bénéfices et résultat net

Le résultat net se solde par une perte de 35 839 625 euros.

➤ Dette future d'impôt

L'impôt différé est calculé au taux d'impôt de droit commun de 28,41 % avec un retournement en 2021 et 25,83% au-delà.

en milliers d'euros	BASE	IMPOT
Autres différences temporaires	14 490	3 743
Report des déficits	293 938	79 245
Allègement de la dette future d'impôt	308 428	82 988
TOTAL GENERAL (créance nette future d'impôt)	308 428	82 988

Note 4. Autres informations

4.1. Effectif

La Société ne présente pas d'effectif au 31 décembre 2020.

4.2. Engagement hors bilan

➤ Engagements reçus :

Ypso France bénéficie d'un engagement de soutien financier accordé par la société Altice France et expirant à l'issue de l'assemblée statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2021.

➤ Engagements donnés :

Dans le cadre des emprunts obligataires et prêts à termes mis en place depuis mai 2014, un certain nombre de filiales du Groupe (Altice France, SFR, Ypso France, Ypso Holding, Altice B2B France, SFR Fibre (ex-NC Numericable), Numericable US LLC et Numericable US SAS, Completel et Ypso Finance absorbée par Ypso Finance, SFR Presse Distribution et SFR Presse) ont nanti certains actifs auprès des banques (titres de participation des sociétés du Groupe, comptes bancaires, prêts intragroupes, marques et fonds de commerce).

Par ailleurs, en cas de changement de contrôle (si une société autre qu'Altice Europe N.V. ou affilié d'Altice Europe N.V. venait à détenir plus de 51% de l'ensemble Altice France), la Société devra proposer le remboursement de sa dette pour un montant équivalent à 101% du montant restant dû sur cette dernière.

Les emprunts obligataires prévoient également certaines restrictions qui limitent notamment la capacité d'Altice France et ses filiales à :

- contracter ou garantir tout endettement additionnel, sous réserve d'un test de ratio de Levier Net Consolidé (le ratio est de 4,5x pour la totalité de la dette et de 3,25x pour les emprunts obligataires) ;
- réaliser des investissements ou d'autres paiements soumis à restrictions (y compris des dividendes);
- consentir des sûretés ;
- céder des actifs et des titres de capital de filiales ;
- conclure certaines transactions avec ses sociétés affiliées ;
- conclure des accords limitant la capacité de ses filiales à lui verser des dividendes ou le remboursement de prêts et avances intra-groupe ; et
- réaliser des opérations de fusions ou de consolidation.

4.3. Intégration fiscale

La Société est intégrée fiscalement au sein du périmètre d'Altice France depuis le 1^{er} janvier 2014. La Société acquittera l'impôt sur les sociétés et les contributions sociales et additionnelles auprès de cette dernière au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2020.

Le résultat fiscal de l'exercice est remonté dans le cadre de l'intégration fiscale à Altice France. Les déficits générés pendant l'intégration fiscale sont reportables dans les conditions de droit commun dans le cadre de cette intégration fiscale et pour le calcul de l'impôt sur les sociétés dont la société serait redevable vis-à-vis de sa société mère. Les déficits fiscaux nés pendant la période d'intégration fiscale ne sont plus reportables en cas de cessation du groupe fiscal Altice France ou de sortie dudit groupe fiscal de la société.

4.4. Transactions entre parties liées

Les transactions entre les parties liées ont été conclues à des conditions normales de marché. A ce titre, elles ne nécessitent pas d'informations complémentaires visées à l'article R. 123-198 11° du code de commerce.

4.5. Comptes consolidés

Les comptes de la Société sont consolidés par intégration globale dans les comptes consolidés de la société Altice France SA et de la société Altice Europe, société cotée aux Pays-Bas jusqu'au 26 janvier 2021.

4.6. Evénements postérieurs à la clôture

La société n'a eu aucun événement postérieur à la clôture de l'exercice.

4.7. Filiales et participations

Cf. Tableau des filiales et participations

4.8. Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes sont mentionnés dans l'annexe de la société consolidante.

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Liste des filiales et des participations

Filiales et participations	Capital (4)	Autres capitaux propres avant affectations (4)	Quote-part du capital détenu	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis non encore remboursés	Cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxe du dernier exercice écoulé	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la société en cours d'exercice
				Brute	Nette					
A. Renseignements détaillés(1) (2)										
Filiales (+ de 50% du capital détenu par la société)										
SFR Fibre	78 919 818	782 061 300	100%	2 387 975 227	2 387 975 227	344 950 480		1 097 140 667	397 775 785	
ALTICE B2B FRANCE	322 800 981	(111 338 686)	100%	434 973 494	434 973 494	51 229 014			10 929 255	
Participations (10 à 50% du capital)										

B. Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations non reprises au A.

Filiales françaises (ensemble)	
Filiales étrangères (ensemble) (3)	
Participations dans des sociétés françaises	
Participation dans des sociétés étrangères	
(1) Dont la valeur d'inventaire excède un certain pourcentage (déterminé par la réglementation) du capital de la société astreinte à la publication. Lorsque la société a annexé à son bilan, un bilan des comptes consolidés conformément à la réglementation, cette société ne donne des renseignements que globalement (S B) en distinguant (a) filiales françaises (ensemble) et (b) filiales étrangères (ensemble).	
(2) Pour chaque filiale et entité avec laquelle la société a un lien de participation indiquer la dénomination et le siège social.	
(3) Les filiales et participations étrangères qui, par suite d'une dérogation, ne seraient pas inscrites au § A sont inscrites sous ces rubriques.	
(4) Dans la nomenclature locale d'opération.	

YPSO FRANCE SAS
Société par actions simplifiée au capital de 74.707.200 euros
Siège social : 10, rue Albert Einstein - 77420 Champs-sur-Marne
484 348 131 RCS Meaux
(la « Société »)

PROCES-VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 30 JUIN 2021

L'an deux mille vingt-et-un,
Le trente juin,

Altice France, société anonyme au capital de 443.706.618 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 794 661 470, dont le siège social est sis 16, rue du Général Alain de Boissieu, 75015 Paris, représentée par Monsieur Alain Weill en qualité de Président - Directeur Général,

Agissant en qualité d'associé unique (l'« **Associé Unique** »), propriétaire de la totalité des 7.470.720 actions composant le capital social de la Société,

La société KPMG Audit IS, co-Commissaire aux comptes titulaire, représentée par Monsieur Grégoire Menou, régulièrement convoqué, est absente et excusée.

La société Deloitte & Associés, co-Commissaire aux comptes titulaire, représentée par Madame Hélène de Bie, régulièrement convoqué, est absente et excusée.

Et après avoir pris connaissance des documents suivants :

- la copie de la lettre de convocation des Commissaires aux comptes ;
- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) de l'exercice clos le 31 décembre 2020 arrêtés par le Président ;
- le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- le rapport de gestion du Président sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- le texte des projets de décisions ;
- les statuts de la Société,

Déclare être appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et quitus au Président ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Conventions réglementées visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- Approbation des frais et charges non déductibles fiscalement ;
- Non renouvellement de mandat des co-Commissaire aux comptes titulaire co-Commissaire aux comptes suppléant ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis, l'Associé Unique a pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique, connaissance prise du rapport de gestion du Président et du rapport des Commissaires aux Comptes, **approuve** les comptes annuels arrêtés le 31 décembre 2020 (bilan, compte de résultat et annexes), tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, se soldant par une perte de 35.839.624,60 euros.

En conséquence, il donne quitus au Président de l'exécution de son mandat au titre de l'exercice écoulé.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique **décide** d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 35.839.624,60 euros en totalité au compte « *Réserves diverses* », dont le montant passerait de 132.386.335,77 euros à un montant de 96.546.711,17 euros.

L'Associé Unique **constate** que les capitaux propres de la Société sont supérieurs à la moitié du capital social et s'élèvent à un montant de 470.850.145,26 euros.

En application de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rapporté que les dividendes suivants ont été distribués au cours des trois exercices précédents :

- le 29 novembre 2019, la Société a procédé à une distribution exceptionnelle de 1.540.014.220,80 euros par prélèvement sur les postes de primes et à une distribution d'un acompte à valoir sur le dividende de l'exercice 2019 à hauteur de 460.046.937,60 euros à son actionnaire Altice France.

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique **constate** que les conventions suivantes, au sens de l'article L. 227-10 du Code de commerce, se sont poursuivies au cours de l'exercice écoulé :

- un contrat de crédit rédigé en *langue anglaise* et intitulé « *Term Loan Credit Agreement* » (le « **Contrat de Prêt à Terme** »), soumis au droit de l'état de New York (Etats-Unis) et conclu le 8 mai 2014 (ainsi que ses avenants successifs) entre, *inter alia*, (i) Altice France (ex SFR Group), la Société et Numericable US LLC en qualité de *Borrowers*, (ii) Deutsche Bank AG, London Branch, en qualité d'*Administrative Agent* pour les sous-tranches en euros (*Euro Denominated Loans*), (iii) Deutsche Bank AG, New York Branch, en qualité d'*Administrative Agent* pour les sous-tranches en dollars (*Dollar Denominated Loans*), et (iv) Deutsche Bank Securities INC., J.P. Morgan Limited, Goldman Sachs International, Barclays Bank PLC, BNP Paribas, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Crédit Suisse International, Morgan Stanley Bank International Limited et ING Bank NV en qualité de *Joint Lead Bookrunners* et de *Joint Lead Arrangers* (tels que ces termes y sont définis) ;
- le contrat de garantie rédigé en *langue anglaise* et intitulé « *Facility Guaranty* » conclu le 21 mai 2014 aux termes duquel la Société, Altice France, Altice B2B France SAS, Completel SAS, Numericable US LLC, SFR Fibre SAS (ex NC Numericable SAS) et Numericable US SAS, Coditel Debt Sàrl, Ypso Finance Sàrl et Ypso Holding Sàrl sont devenues garantes (*Guarantors*) au titre du Contrat de Prêt à Terme ;
- un contrat de séquestre rédigé en *langue anglaise* et intitulé « *Loan Escrow Agreement* » et un document de sûreté sur ledit compte séquestre rédigé en *langue anglaise* et intitulé « *Loan Escrow Assignment* » conclus le 8 mai 2014 entre la Société, Numericable US LLC en qualité de *Borrowers* et Deutsche Bank en qualité d'Agent des Sûretés ;

- un contrat de crédit revolving d'un montant maximum en principal de 1.125.000.000 € soumis au droit anglais, rédigé en langue anglaise et intitulé « *Revolving Facilities Agreement* » (le « *Contrat de Crédit Renouvelable* ») et conclu le 8 mai 2014 (ainsi que ses avenants successifs) entre, *inter alia*, (i) Altice France, la Société, SFR Fibre et Completel SAS en qualité de *Borrowers*, (ii) la Société, Altice France, Altice B2B France SAS, Numericable US SAS, Numericable US LLC, Completel SAS, SFR Fibre SAS, Ypso Finance S.à r.l., Ypso Holding S.à r.l. et Coditel Debt S.à r.l. en qualité de *Guarantors* (sous réserve des limitations de garantie qui y sont identifiées), (iii) Deutsche Bank AG, London Branch, J.P. Morgan Limited, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Goldman Sachs International, ING Bank NV, Barclays Bank PLC, BNP Paribas, Crédit Suisse International et Morgan Stanley Bank International Limited en qualité de *Mandated Lead Arrangers*.
- une convention intercréanciers soumise au droit anglais, rédigée en langue anglaise et intitulée « *Intercreditor Agreement* », conclue le 8 mai 2014 (ainsi que ses avenants successifs) entre, *inter alia*, (i) Altice France, en qualité de *Company*, (ii) la Société, Completel SAS, SFR Fibre SAS, Altice B2B France SAS, Numericable US LLC, Ypso Finance S.à r.l., Ypso Holding S.à r.l. (tant que cette société n'a pas été absorbée par Numericable-SFR), Numericable US SAS et Coditel Debt s.à r.l. en qualité de débiteurs (*Obligors*), (iii) l'agent fiduciaire au titre des Notes (*Senior Secured Notes Trustee*), (iv) l'agent (*Facility Agent*) au titre du Contrat de Crédit Renouvelable, (v) les agents (*Administrative Agents*) au titre du Contrat de Prêt à Terme et (vi) le *Security Agent* ;
- les contrats d'adhésion rédigés en langue anglaise et intitulés « *Supplemental Indentures* » en qualité de *Guarantor* aux contrats d'émission par Altice France d'obligations garanties senior (*Senior Secured Notes*) (les « *Notes* ») en faveur des banques J.P. Morgan Securities LLC, J.P. Morgan Securities plc, Deutsche Bank AG, London Branch, Deutsche Bank Securities Inc., Goldman Sachs International, Barclays Bank PLC, BNP Paribas, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Crédit Suisse Securities (Europe) Limited, Morgan Stanley & Co. International plc, ING Bank N.V., London Branch, Natixis, Société Générale, UniCredit Bank AG et Mediobanca – Banca di Credito Finanziario SpA en qualité de porteurs d'obligations senior initiaux (*Initial Purchasers*) ;
- le contrat d'adhésion en langue anglaise et intitulé « *Accession Agreement to Purchase Agreement* » conclu par la Société aux termes duquel la Société adhère en qualité de garant (« *Guarantor* ») au contrat d'acquisition des Notes conclu le 23 avril 2014 par Altice France en qualité d'« *Issuer* » relatif à la souscription des « *Notes* » par les banques J.P. Morgan Securities LLC, J.P. Morgan Securities plc, Deutsche Bank AG, London Branch, Deutsche Bank Securities Inc., Goldman Sachs International, Barclays Bank PLC, BNP Paribas, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Crédit Suisse Securities (Europe) Limited, Morgan Stanley & Co. International plc, ING Bank N.V., London Branch, Natixis, Société Générale, UniCredit Bank AG et Mediobanca – Banca di Credito Finanziario SpA en qualité d'« *Initial Purchasers* », soumis au droit de l'état de New York (Etats-Unis) ;
- les prêts intragroupes (*Proceeds Loan*) de montants respectifs de 103.392.054,29 euros et 43.883.505,87 euros conclus le 21 mai 2014 entre Altice France en qualité de prêteur et la Société en qualité d'emprunteur (et amendés le 27 novembre 2014) ;
- le contrat de prestations de services intra groupe conclu le 19 décembre 2014 avec les filiales du groupe Altice France avec effet rétroactif au 7 novembre 2013 ;
- la convention de trésorerie intra groupe conclue le 19 décembre 2014 avec les filiales du groupe Altice France avec effet rétroactif au 7 novembre 2013.

L'Associé Unique **constate** qu'aucune convention nouvelle, au sens de l'article L. 227-10 du Code de commerce, n'est intervenue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

QUATRIEME DECISION

L'Associé Unique **prend acte**, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, que la Société n'a engagé aucune dépense et charge non déductibles fiscalement, visées à l'article 39 dudit Code, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

CINQUIEME DECISION

L'Associé Unique constate que le mandat du co-Commissaire aux comptes titulaire DELOITTE & ASSOCIES et le mandat du co-Commissaire aux comptes suppléant BEAS sont arrivés à expiration.

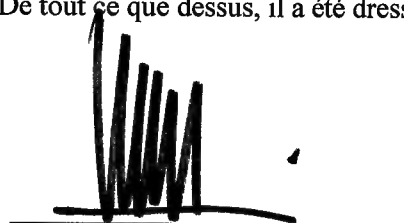
L'Associé Unique décide de ne pas procéder au renouvellement de leur mandat.

SIXIEME DECISION

L'Associé Unique **donne** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal pour effectuer toutes les formalités légalement requises, notamment de publicité et de dépôt.

* *
*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associé Unique.



Altice France
Associé Unique
Représenté par Alain Weill



KPMG AUDIT IS
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Deloitte.

DELOITTE & ASSOCIES
6 place de la Pyramide
92908 Paris la Défense Cedex
France

Ypso France S.A.S.

***Rapport des commissaires aux comptes sur les
comptes annuels***

Exercice clos le 31 décembre 2020
Ypso France S.A.S.
10, rue Albert Einstein - 77420 Champs sur Marne
Ce rapport contient 22 pages



KPMG AUDIT IS
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

DELOITTE & ASSOCIES
6 place de la Pyramide
92908 Paris la Défense Cedex
France

Ypso France S.A.S.

Siège social : 10, rue Albert Einstein - 77420 Champs sur Marne
Capital social : €.74 707 200

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

A l'attention de l'Associé unique de la société Ypso France S.A.S.,

Opinion

En exécution de la mission que vous nous avez confiée, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Ypso France S.A.S. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- Les titres de participation, créances rattachées et autres immobilisations financières dont les montants nets figurant au bilan au 31 décembre 2020 s'établissent respectivement à 2 822 948 milliers d'euros, 396 179 milliers d'euros et 230 879 milliers d'euros sont évalués à leur coût d'acquisition et à leur valeur nominale et dépréciés sur la base de la valeur d'utilité ou en fonction de l'évaluation du risque de non recouvrement des créances, selon les modalités décrites dans les notes 2.2.1 « Immobilisations » et 2.2.2 « Créances » de l'annexe.
Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fondent ces valeurs d'utilité, à contrôler la cohérence des hypothèses retenues et à revoir les calculs effectués par la société.
- La note 2.1 « Principes généraux » et 4.2 « Engagement hors bilan – reçus » de l'annexe aux comptes annuels fait état du contexte dans lequel les comptes annuels ont été arrêtés en application du principe de continuité d'exploitation.
Sur la base de nos travaux et des informations qui nous ont été communiquées à ce jour, et dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous estimons que la note de l'annexe donne une information appropriée sur la situation de votre société au regard du contexte dans lequel les comptes ont été arrêtés selon le principe de continuité d'exploitation.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'Associé unique.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Les commissaires aux comptes

Paris la Défense, le 28 juin 2021

KPMG Audit IS



Grégoire Menou
Associé

Deloitte & Associés



Hélène De Bie
Associée

YPSO France
COMPTES ANNUELS
SOCIAUX
2020

YPSO France
Société par actions simplifiée au capital de 74 707 200 euros
Siège social : 10 rue Albert Einstein - 77420 Champs sur Marne
RCS Meaux - 484348131

YPSO France

Société par actions simplifiée au capital de 74 707 200 euros

Siège social : 10 rue Albert Einstein - 77420 Champs sur Marne

RCS Meaux - 484348131

I. ETATS FINANCIERS

- Bilan - Actif
- Bilan - Passif
- Compte de Résultat

1. Bilan - Actif

Rubriques en euros	Montant Brut	Amortissements Provisions	Montant Net 31/12/2020	Montant Net 31/12/2019
Capital souscrit non appelé (I)				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	70 194	70 194		
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes				
TOTAL Immobilisations Incorporelles	70 194	70 194		
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	3 432	3 432		
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL Immobilisations Corporelles	3 432	3 432		
Participations selon la méthode de MEQ				
Autres participations	2 822 948 721		2 822 948 721	2 825 036 221
Créances rattachées à des participations	396 179 494		396 179 494	396 179 494
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	230 873 413		230 873 413	230 878 713
TOTAL Immobilisations Financières	3 450 001 628		3 450 001 628	3 452 094 428
TOTAL Actif Immobilisé (II)	3 450 075 255	73 626	3 450 001 628	3 452 094 428
Matières premières, approvisionnements				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
TOTAL Stock et En cours				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Clients et comptes rattachés				
Autres créances	416 250		416 250	36 761 161
Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL Créances	416 250		416 250	36 761 161
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	26 992		26 992	2 881
TOTAL Disponibilités	26 992		26 992	2 881
Charges constatées d'avance				
TOTAL Actif Circulant (III)	443 242		443 242	36 764 042
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
Primes de rembt des obligations (V)				
Écart de conversion actif (VI)				
TOTAL Général (I à VI)	3 450 518 497	73 626	3 450 444 871	3 488 858 470

2. Bilan - Passif

Rubriques en euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Capital social ou individuel	74 707 200	74 707 200
Primes d'émission, de fusion, d'apport,	292 125 514	292 125 514
Écarts de réévaluation		
Réserve légale	7 470 720	
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	132 386 336	
TOTAL Réserves	139 857 056	
Report à nouveau		-824 168 437
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	-35 839 625	964 025 493
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL Capitaux Propres (I)	470 850 145	506 689 770
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL Autres Fonds Propres(II)		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL Provisions pour Risques et Charges (III)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunt et dettes auprès des établissements de crédit	819 705 981	828 131 688
Emprunts et dettes financières divers	147 275 561	147 275 561
TOTAL Dettes Financières	966 981 542	975 407 248
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	46 962	66 793
Dettes fiscales et sociales	8 903	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	2 012 557 319	2 006 694 660
TOTAL Dettes d'Exploitation	2 012 613 184	2 006 761 452
Produits constatés d'avance		
TOTAL Dettes (IV)	2 979 594 725	2 982 168 700
Écarts de conversion passif (V)		
TOTAL Général (I à V)	3 450 444 871	3 488 858 470

3. Compte de résultat

Rubriques en euros	France	Exportation	Exercice 2020	Exercice 2019
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services				
Chiffres d'affaires nets				
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges				
Autres produits			4	96 446
TOTAL des Produits d'Exploitation (I)			4	96 446
Achats de marchandises				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			24 133	16 865
Impôts, taxes et versements assimilés				
Salaires et traitements				
Charges sociales				
Dotations d'exploitation	Sur immobilisations	dotations aux amortissements		
		dotations aux dépréciations		
	Sur actif circulant :	dotations aux dépréciations		
	Pour risques et charges :	dotations aux provisions		
Autres charges				
TOTAL des Charges d'Exploitation (II)			24 133	16 865
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			-24 129	79 581
Bénéfice attribué ou perte transférée		(III)		
Perte supportée ou bénéfice transféré		(IV)		
Produits financiers de participations			18 885 876	1 018 885 353
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés			2	
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL des Produits Financiers (V)			18 885 879	1 018 885 353
Dotations financières aux amortissements et provisions				
Intérêts et charges assimilées			54 701 374	54 555 203
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL des Charges Financières (VI)			54 701 374	54 555 203
RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)			-35 815 496	964 330 150
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)			-35 839 625	964 409 731

4. Compte de résultat (suite)

Rubriques en euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		168 703
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
TOTAL des Produits Exceptionnels (VII)		168 703
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
TOTAL des Charges Exceptionnelles (VIII)		
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII -VIII)		168 703
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)		552 941
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	18 885 882	1 019 150 502
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	54 725 507	55 125 009
BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)	-35 839 625	964 025 493

YPSO France

Société par actions simplifiée au capital de 74 707 200 euros

Siège social : 10 rue Albert Einstein - 77420 Champs sur Marne

RCS Meaux - 484348131

II. ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

- Faits caractéristiques
- Règles et méthodes comptables
- Informations relatives au bilan et au compte de résultat
- Autres informations

Note 1. Faits caractéristiques de l'exercice

Pandémie de COVID-19

Le 11 mars 2020, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a qualifié l'épidémie de COVID-19 de pandémie mondiale, mettant en évidence les risques sanitaires de la maladie. Des confinements successifs ont été imposés par le gouvernement au cours de l'exercice 2020 avec toutefois un impact limité sur les états financiers de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, tant sur la performance financière que sur l'évaluation des actifs à la clôture. Des mesures d'aide ont été annoncées par l'Etat et proposées aux entreprises pour atténuer l'impact de la crise sanitaire, mais la Société n'a pas demandé à bénéficier de ces mesures.

Bien que la situation continue d'évoluer, la Société prévoit que la pandémie COVID-19 aura des effets limités sur les opérations et la performance financière de la Société pour les périodes futures.

Sur la base des informations ci-dessus, la Société a déterminé que l'hypothèse de continuité d'exploitation est toujours appropriée.

Transmission universelle de patrimoine d'Ypso Finance

Le 2 Novembre 2020, la société Ypso Finance, filiale d'Ypso France, a fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine au sein d'Ypso France, un mali de fusion de 323 581,73 euros a été comptabilisé en résultat.

Transmission universelle de patrimoine d'Ypso Finance Bis

Le 2 Novembre 2020, la société Ypso Finance Bis, filiale d'Ypso France, a fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine au sein d'Ypso France, un mali de fusion de 5 833,80 euros a été comptabilisé en résultat.

Note 2. Principes et méthodes comptables

2.1. Principes généraux

Les comptes annuels ont été élaborés et présentés conformément aux principes et méthodes définis par le règlement 2014-03 du 5 juin 2014 modifié par le règlement ANC 2015-06, 2016-07 et 2018-01 de l'Autorité des Normes Comptables, homologué par un arrêté au Journal Officiel du 15 octobre 2014. Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels et aux hypothèses de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- indépendance des exercices,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.

La règle d'évaluation utilisée pour établir ces comptes est celle des coûts historiques.

Les comptes de la société ont été arrêtés par le président le 31 mai 2021.

2.2. Autres principes et méthodes comptables

2.2.1. Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou de production. Les frais d'acquisition sont inclus dans le coût d'entrée des immobilisations.

Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire sur la base des durées de vie estimées des immobilisations figurant ci-dessous.

Les dépréciations d'actif sont comptabilisées conformément au règlement ANC 2014-03 et ANC 2015-06.

➤ **Immobilisations incorporelles :**

- Logiciels 4 ans

➤ **Immobilisations corporelles :**

- Installations techniques 4 ans

➤ **Immobilisations financières**

Les titres de participation, créances rattachées et autres immobilisations financières sont enregistrés à leur valeur d'acquisition ou d'apport.

Si la valeur des titres et autres immobilisations financières associées est supérieure à la valeur d'usage, une dépréciation est constituée pour la différence. La valeur d'usage est déterminée par référence à la quote-part des capitaux propres que les titres représentent, celle-ci étant le cas échéant rectifiée pour tenir compte de l'intérêt de ces sociétés pour le groupe, ainsi que de leurs perspectives de développement et de résultat ou à la valeur de marché des titres.

2.2.2. Créances

Les créances sont comptabilisées pour leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur de recouvrement est inférieure à la valeur comptable.

2.2.3. Provisions pour risques et charges

Conformément au règlement CRC-2014-03, les provisions pour risques et charges sont constituées dès lors que le risque est certain ou probable et qu'il peut être estimé de manière suffisamment fiable.

2.2.4. Dettes

Les dettes sont comptabilisées pour leur valeur nominale.

2.2.5. Autres points

Fusions et opérations assimilées - Règles comptables du boni et du mali de fusion

Lors d'une opération de fusion, la société absorbante calcule un résultat de fusion, différence entre l'actif qu'elle a reçu de la société absorbée et de la valeur de cette participation dans ses comptes.

▪ **Comptabilisation du boni de fusion :**

Le boni de fusion représente l'écart positif entre l'actif net reçu par la société absorbante à hauteur de sa participation détenue dans la société absorbée et la valeur comptable de cette participation.

Le boni est comptabilisé :

- dans le résultat financier à hauteur de la quote-part des résultats accumulés par la société absorbée depuis l'acquisition et non distribués ;
- et, dans les capitaux propres, au niveau des primes de fusion, pour le montant résiduel ou si les résultats accumulés ne peuvent être déterminés de manière fiable.

▪ **Comptabilisation du mali de fusion :**

Le mali de fusion représente l'écart négatif entre l'actif net reçu par la société absorbante à hauteur de sa participation détenue dans la société absorbée, et la valeur comptable de cette participation. Le mali de fusion peut être décomposé en deux éléments :

- un mali technique correspond, à hauteur de la participation antérieurement détenue, aux plus-values latentes sur éléments d'actif comptabilisés ou non dans les comptes de l'absorbée, déduction faite des passifs non comptabilisés en l'absence d'obligation comptable dans les comptes de la société absorbée. Selon le règlement ANC 2015-06 applicable depuis le 1er janvier 2016, les malis techniques sont comptabilisés à l'actif du bilan en fonction des natures des actifs sous-jacents ;

- un vrai mali, différence entre le mali de fusion et le mali technique, peut être représentatif d'un complément de dépréciation de la participation détenue dans la société absorbée, nécessaire au moment de la fusion. Le vrai mali est comptabilisé au compte de résultat en charges financières.

Note 3. Informations relatives au bilan et au compte de résultat

3.1. Bilan - Actif

3.1.1. Immobilisations

Variations de la valeur brute des immobilisations

en euros	31/12/2019	Augmentation	Diminution	31/12/2020
Immobilisations incorporelles	70 194			70 194
Immobilisations corporelles	3 432			3 432
Immobilisations financières	3 452 094 428	30 000	2 122 800	3 450 001 628
TOTAL	3 452 168 055	30 000	2 122 800	3 450 075 255

➤ Immobilisations incorporelles

Cette rubrique comprend principalement des immobilisations liées à des licences pour 68 589 euros et de droit d'usage pour 1 605 euros.

➤ Immobilisations corporelles

Cette rubrique comprend des installations techniques pour 3 432 euros.

➤ Immobilisations financières

Cette rubrique comprend principalement :

- 2 822 948 721 euros de participations détenues dans SFR Fibre pour 2 387 975 227 euros, Altice B2B pour 434 973 494 euros,
- 396 179 494 euros de prêts consentis à SFR Fibre pour 344 950 480 euros et Altice B2B pour 51 229 014 euros au taux d'intérêts de 4,767 % l'an avec une échéance au 21 mai 2020, prorogée au 15 mai 2024 ;
- 230 873 413 euros de mali de fusion par l'actif financier provenant de l'absorption par transmission universelle de patrimoine de la société Altice France Est et considéré comme relatif aux titres de participation SFR Fibre.

Les variations des immobilisations financières correspondent à la transmission universelle de patrimoine des sociétés Ypso Finance et Ypso Finance Bis (se référer à la note « 1. Faits caractéristiques de l'exercice »).

Variations des amortissements et des dépréciations

en euros	31/12/2019	Augmentation	Diminution	31/12/2020
Immobilisations incorporelles	70 194			70 194
Immobilisations corporelles	3 432			3 432
Immobilisations financières				
TOTAL	73 626			73 626

Au 31 décembre 2020, aucune dépréciation d'immobilisations n'est constatée.

Variations nettes des immobilisations

en euros	31/12/2019	Augmentation	Diminution	31/12/2020
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières	3 452 094 428	30 000	2 122 800	3 450 001 628
TOTAL	3 452 094 428	30 000	2 122 800	3 450 001 628

3.1.2. Créances

Les autres créances nettes d'un montant de 416 250 euros sont composées principalement :

- des créances de TVA pour 22 104 euros ;
- des créances d'autres impôts, taxes et versements assimilés pour 7 324 euros ;
- des créances d'intégration fiscale pour 386 234 euros.

3.1.3. Échéancier des créances

en euros	Montant Brut	Part à moins d'un an	Part à plus d'un an
Créances rattachées à des participations	396 179 494		396 179 494
Autres immobilisations financières	230 873 413		230 873 413
Autres créances	416 250	416 250	
Charges constatées d'avance			
TOTAL	627 469 157	416 250	627 052 907

3.1.4. Produits à recevoir

La société n'a constaté aucun produit à recevoir au 31 décembre 2020

3.2. Bilan - Passif**3.2.1. Capital social**

en euros	Nombre d'actions	Valeur nominale	Valeur totale
A l'ouverture de l'exercice	7 470 720	10	74 707 200
A la clôture de l'exercice	7 470 750	10	74 707 200

3.2.2. Capitaux propres

en euros	31/12/2019	Affectation du résultat	Résultat de l'exercice	Distribution de dividendes	Augmentation Diminution (2)	31/12/2020
Capital social	74 707 200					74 707 200
Réserves légales		7 470 720				7 470 720
Réserves diverses		132 386 336				132 386 336
Primes	292 125 514					292 125 514
Report à nouveau (1)	-364 121 499	364 121 499				
Dividendes distribués						
Acomptes sur dividendes	-460 046 938	460 046 938				
Résultat	964 025 493	-964 025 493	-35 839 625			-35 839 625
Subvention d'investissement						
Provisions réglementées						
TOTAL	506 689 770		-35 839 625			470 850 145

(1) « Débiteur - / Créiteur + »

(2) « Augmentation + / Diminution - »

Le 30 juin 2020, l'Associé Unique a décidé d'affecter le bénéfice de l'exercice 2019 s'élevant à 964 025 493 euros, déduction faite de l'acompte sur dividendes versé d'un montant de 460 046 938 euros, de la manière suivante :

- 7 470 720 euros en réserves légales ;
- 132 386 336 euros en réserves diverses ;
- 364 121 499 euros en report à nouveau.

3.2.3. Provisions pour risques et charges

La société n'a constaté aucune provision pour risques et charges au 31 décembre 2020.

3.2.4. Dettes

Les dettes financières d'un montant de 966 981 542 euros sont composées:

- D'un emprunt bancaire porté par Ypso France pour 815 425 000 euros. L'emprunt bancaire porte intérêt au taux EURIBOR, avec un minimum de 0%, augmenté d'une marge de 3,00%, à échéance 2025. Au cours de l'année 2020, quatre remboursements du principal ont été effectués, en janvier, avril, juillet, et octobre, pour un montant total de 8 450 000 euros,
- d'intérêts courus relatifs à l'emprunt bancaire pour 4 280 981 euros,
- d'un prêt accordé par Altice France en mai 2014 pour 147 275 561 euros au taux fixe de 4,423%. La date de maturité est fixée pour le 15 mai 2024.

Les dettes d'exploitation d'un montant de 2 012 613 184 euros se composent:

- de dettes fournisseurs et comptes rattachés pour 46 962 euros,
- des dettes d'autres impôts, taxes et versements assimilées pour 8 903 euros ;
- d'autres dettes pour 2 012 557 319 euro composées du comptes courants créditeurs vis-à-vis d'Altice France pour 2 012 557 319 euros. Les comptes courants sont rémunérés au taux EONIA moyen.

3.2.5. Échéancier des dettes

en euros	Montant Brut	Part à moins d'un an	Part à plus d'un an et moins de 5 ans	Part à plus de 5 ans
Emprunts auprès des établissements de crédits	819 705 981	12 730 981	806 975 000	
Emprunts et dettes financières divers	147 275 561		147 275 561	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	46 962	46 962		
Autres dettes	2 012 557 319	1 604 869 819		407 687 500
TOTAL	2 979 585 823	1 617 656 665	954 250 561	407 687 500

3.2.6. Charges à payer

en euros	31/12/2020
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	4 280 981
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	42 062
Dettes fiscales et sociales	8 903
TOTAL	4 331 946

3.3. Compte de résultat

3.3.1. Résultat d'exploitation

➤ Produits d'exploitation

Les produits d'exploitation d'un montant de 4 euros se composent des autres produits pour 4 euros.

➤ Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation d'un montant de 24 133 se composent principalement de charges externes pour 24 133 euros.

Le résultat d'exploitation est une perte de 24 129 euros.

3.3.2. Résultat financiers

➤ Produits financiers

Les produits financiers d'un montant de 18 885 879 euros se composent principalement des intérêts liés aux prêts consentis à Altice B2B France et SFR Fibre pour 18 885 876 euros.

➤ Charges financières

Les charges financières d'un montant de 54 701 374 se composent principalement :

- des intérêts liés aux emprunts bancaires pour 24 987 530 euros ;
- des intérêts liés aux prêts et comptes courants consentis par Altice France pour 29 378 638 euros ;
- des malis de fusion relatifs à la transmission universelle de patrimoine d'Ypso Finance pour 323 582 euros et d'Ypso Finance Bis pour 5 834 euros (se référer à la note « 1. Faits caractéristiques de l'exercice »).

Le résultat financier est une perte de 35 815 496 euros.

3.3.3. Résultat exceptionnel

➤ Produits exceptionnels

Les produits exceptionnels sont nuls au 31 décembre 2020.

➤ Charges exceptionnelles

Les charges exceptionnelles sont nulles au 31 décembre 2020.

Le résultat exceptionnel est nul.

3.3.4. Impôts sur les bénéfices et résultat net

Le résultat net se solde par une perte de 35 839 625 euros.

➤ Dette future d'impôt

L'impôt différé est calculé au taux d'impôt de droit commun de 28,41 % avec un retournement en 2021 et 25,83% au-delà.

en milliers d'euros	BASE	IMPOT
Autres différences temporaires	14 490	3 743
Report des déficits	293 938	79 245
Allègement de la dette future d'impôt	308 428	82 988
TOTAL GENERAL (créance nette future d'impôt)	308 428	82 988

Note 4. Autres informations

4.1. Effectif

La Société ne présente pas d'effectif au 31 décembre 2020.

4.2. Engagement hors bilan

➤ Engagements reçus :

Ypso France bénéficie d'un engagement de soutien financier accordé par la société Altice France et expirant à l'issue de l'assemblée statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2021.

➤ Engagements donnés :

Dans le cadre des emprunts obligataires et prêts à termes mis en place depuis mai 2014, un certain nombre de filiales du Groupe (Altice France, SFR, Ypso France, Ypso Holding, Altice B2B France, SFR Fibre (ex-NC Numericable), Numericable US LLC et Numericable US SAS, Completel et Ypso Finance absorbée par Ypso Finance, SFR Presse Distribution et SFR Presse) ont nanti certains actifs auprès des banques (titres de participation des sociétés du Groupe, comptes bancaires, prêts intragroupes, marques et fonds de commerce).

Par ailleurs, en cas de changement de contrôle (si une société autre qu'Altice Europe N.V. ou affilié d'Altice Europe N.V. venait à détenir plus de 51% de l'ensemble Altice France), la Société devra proposer le remboursement de sa dette pour un montant équivalent à 101% du montant restant dû sur cette dernière.

Les emprunts obligataires prévoient également certaines restrictions qui limitent notamment la capacité d'Altice France et ses filiales à :

- contracter ou garantir tout endettement additionnel, sous réserve d'un test de ratio de Levier Net Consolidé (le ratio est de 4,5x pour la totalité de la dette et de 3,25x pour les emprunts obligataires) ;
- réaliser des investissements ou d'autres paiements soumis à restrictions (y compris des dividendes);
- consentir des sûretés ;
- céder des actifs et des titres de capital de filiales ;
- conclure certaines transactions avec ses sociétés affiliées ;
- conclure des accords limitant la capacité de ses filiales à lui verser des dividendes ou le remboursement de prêts et avances intra-groupe ; et
- réaliser des opérations de fusions ou de consolidation.

4.3. Intégration fiscale

La Société est intégrée fiscalement au sein du périmètre d'Altice France depuis le 1^{er} janvier 2014. La Société acquittera l'impôt sur les sociétés et les contributions sociales et additionnelles auprès de cette dernière au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2020.

Le résultat fiscal de l'exercice est remonté dans le cadre de l'intégration fiscale à Altice France. Les déficits générés pendant l'intégration fiscale sont reportables dans les conditions de droit commun dans le cadre de cette intégration fiscale et pour le calcul de l'impôt sur les sociétés dont la société serait redevable vis-à-vis de sa société mère. Les déficits fiscaux nés pendant la période d'intégration fiscale ne sont plus reportables en cas de cessation du groupe fiscal Altice France ou de sortie dudit groupe fiscal de la société.

4.4. Transactions entre parties liées

Les transactions entre les parties liées ont été conclues à des conditions normales de marché. A ce titre, elles ne nécessitent pas d'informations complémentaires visées à l'article R. 123-198 11° du code de commerce.

4.5. Comptes consolidés

Les comptes de la Société sont consolidés par intégration globale dans les comptes consolidés de la société Altice France SA et de la société Altice Europe, société cotée aux Pays-Bas jusqu'au 26 janvier 2021.

4.6. Evénements postérieurs à la clôture

La société n'a eu aucun événement postérieur à la clôture de l'exercice.

4.7. Filiales et participations

Cf. Tableau des filiales et participations

4.8. Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes sont mentionnés dans l'annexe de la société consolidante.

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Liste des filiales et des participations

Filiales et participations	Capital (4)	Autres capitaux propres avant affectations (4)	Quote-part du capital détenu	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis non encore remboursés	Cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxe du dernier exercice écoulé	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la société en cours d'exercice
				Brute	Nette					
A. Renseignements détaillés(1) (2)										
Filiales (+ de 50% du capital détenu par la société)										
SFR Fibre	78 919 818	782 061 300	100%	2 387 975 227	2 387 975 227	344 950 480		1 097 140 667	397 775 785	
ALTICE B2B FRANCE	322 800 981	(111 338 686)	100%	434 973 494	434 973 494	51 229 014			10 929 255	

Participations (10 à 50% du capital)

B. Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations non reprises au A.

Filiales françaises (ensemble)

Filiales étrangères (ensemble) (3)

Participations dans des sociétés françaises

Participation dans des sociétés étrangères

(1) Dont la valeur d'inventaire excède un certain pourcentage (déterminé par la réglementation) du capital de la société astreinte à la publication. Lorsque la société a annexé à son bilan, un bilan des comptes consolidés conformément à la réglementation, cette société ne donne des renseignements que globalement (§ B) en distinguant (a) filiales françaises (ensemble) et (b) filiales étrangères (ensemble).

(2) Pour chaque filiale et entité avec laquelle la société a un lien de participation indiquer la dénomination et le siège social.

(3) Les filiales et participations étrangères qui, par suite d'une dérogation, ne seraient pas inscrites au § A sont inscrites sous ces rubriques.

(4) Dans la monnaie locale d'opération.